

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Ministère Public
Personnel et confidentiel
Attn. : Monsieur le Procureur adjoint
Raphaël BOURQUIN
Pl. Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 19 août 2017

Votre réf. : RBO/GLO F 17 3956

Votre courrier recommandé daté du 8 août 2017 / mise en demeure de prendre position

Monsieur le Procureur Raphaël BOURQUIN,

J'accuse réception de votre courrier daté du 8 août 2017. Il m'a été remis le 14 août 2017 sous forme de courrier recommandé et non d'acte judiciaire.

Je suis très surpris que vous ayez décidé d'écrire ce courrier, alors que j'avais adressé la plainte pénale intentionnellement à M. Fabien Gasser, Procureur Général, suite à la question déni de justice permanent et de la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Contrairement à vous, ce dernier n'a pas prononcé une ordonnance de non-entrée en matière lorsque Me Foetisch a faussement accusé mon avocat Me Kaufmann. Il a entendu Me Kaufmann dans notre Canton de Fribourg.

Le rapport de Me Claude ROUILLER sur le déni de justice permanent - *contesté pour sa bonne foi par des professionnels de la loi* – concerne en particulier ces faits qui se sont passés dans notre Canton.

Dans votre courrier du 8 août 2017, on retrouve le principe de « *l'inverse de la présentation* » exposé par Me Eric FIORIL dans son descriptif du fonctionnement de la haute franc maçonnerie. Ce principe est à la base du déni de justice permanent comme vous le savez.

.....

Pour ma part, j'attends d'un Procureur qu'il respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution sans accorder des privilèges aux membres des confréries d'avocats pour violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale des autres citoyens.

Bref, je ne suis pas un CHIEN et vous n'êtes pas un franc maçon IDIOT comme l'a décrit M. Eric FIORIL dans son discours sur www.youtube.com, intitulé : « *Préparez-vous au Grand Chaos pour 2018* »

Je vous retourne par conséquent votre courrier original en le considérant comme nul et non avenu, parce ce que son contenu est inacceptable dans ces conditions. Ce courrier du 8 août ne sera pas publié sur internet à moins que vous refusiez cette démarche conforme à l'esprit de la Constitution suisse.

Dans le cas, où vous refusiez de considérer votre courrier comme nul et non avenu, je vous mets en demeure de m'en aviser par écrit dans les 10 jours, en me retournant l'original.

Dans ce cas-là, je vous rends expressément attentif que vous me créer un dommage intentionnel colossal vu le contexte détaillé de cette affaire et que je n'ai toujours pas accès à des Tribunaux neutres et indépendants pour recourir. J'agirai en conséquence.

Comme vous n'êtes pas un franc maçon IDIOT, je vous rends attentif que tout citoyen - *qui n'est pas IDIOT* - comprend que si Me Claude ROUILLER, un ancien juge fédéral, ne peut pas défendre son rapport sur le déni de justice permanent face à des professionnels de la loi et que le TF a privé mon avocat du droit me représenter sur ce rapport, les relations qui lient les avocats aux Tribunaux avec la plainte pénale de Me Foetisch contre Me Kaufmann est un acte qui mérite une émission publique. Le fait qu'un avocat dissident, qui connaît les pressions faites sur Me Kaufmann, veut faire abattre un Conseiller fédéral, semble pour le moins significatif.

On vient de me proposer de faire des entretiens sur www.youtube.com relatif au déni de justice permanent. Si vous voulez me forcer à faire de la procédure injustifiée en refusant de considérer votre courrier comme nul et non avenu, je vous invite par la présente également à prendre rendez-vous pour que l'on puisse faire un entretien qui sera diffusé sous www.youtube.com.

Il sera aussi utile que le Procureur Fabien GASSER apporte publiquement des éclaircissements sur cette plainte dirigée contre Me Kaufmann suite à l'entretien que j'ai eue avec l'avocat dissident.

Il y a une année, je trouvais incroyable la démarche de l'avocat dissident qui voulait faire abattre un Conseiller fédéral pour que les Tribunaux fassent respecter les droits fondamentaux. Ce sujet va devenir un thème d'actualité sur les réseaux sociaux, si Me Claude ROUILLER ne doit pas s'expliquer sur son rapport sur le déni de justice permanent.

Pour la bonne forme, je précise que du moment que vous considérez votre courrier comme nul et non avenu, ce courrier ne sera ni diffusé, ni cité sur internet conformément au respect des règles de la bonne foi.

J'observe que si j'étais à votre place, je chercherais à assurer le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans ce contexte donné d'absence de neutralité des Tribunaux en soumettant la question peut être à Carla Del Ponte et en exigeant que Me Claude ROUILLER s'explique, soit un autre sujet pour « youtube » que l'on m'a suggéré.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Raphaël BOURQUIN, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexe : ment